



## ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)  
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 17 mai 2021

### Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sera mis à jour le mercredi 19 mai.

#### 1. Protocoles sanitaires

Des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère des sports.  
Ils constituent la base pour la reprise sportive.

[Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#)

[Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives](#)

[Protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public](#)

[Fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives](#)

[Protocole Hôtels Cafés Restaurants](#)

#### 2. Précisions sur des éléments particuliers

- **Pratique sportive dans l'espace public (hors compétitions)** : Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.

##### - ERP de Type PA (plein Air) :

**Pour pratiquants** : publics prioritaires sans restriction de pratiques (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires)

Pour les mineurs : Reprise possible des sports co, sports de combat et des pratiques en équipe (par exemple la voile en bi-place)

Pour les majeurs : uniquement sports individuels et sans contacts.

Les vestiaires collectifs sont accessibles aux publics prioritaires (y compris les mineurs), mais pas aux majeurs.

**Pour spectateurs** : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes. Uniquement en places assises avec règles définies dans les protocoles.

##### - ERP de Type X (établissements sportifs couverts) :

**Pour pratiquants** : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Reprise possible des sports avec contacts, sports co et sports de combat.

Les vestiaires collectifs sont accessibles aux publics prioritaires.

**Pour spectateurs** : avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Uniquement en places assises avec règles définies dans les protocoles.

- **Compétitions amateurs** des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve). Les groupes de 50 sportifs ne doivent jamais se croiser, ni pour la remise des dossards, ni dans les zones de départ/arrivée, ni sur les parcours.

**Spectateur debout** : non autorisés

**Spectateur assis** : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes. Voir Fiche pratique pour un retour encadré du public dans les enceintes sportives.

**Spectateurs dans l'espace public** : Sur les parcours le public doit appliquer la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

- **Interdiction des buvettes** : Possibilité de faire de la restauration en place assise et en extérieur avec un respect strict du protocole Hôtels, Cafés, Restaurants.

- **Reprise des séjours sportifs avec hébergement : le 20 juin**

- **Autorisation d'ouverture des ERP de type PA pour les loisirs sportifs** : cette ouverture devrait pouvoir reprendre au 19 mai (sous réserve de validation)